

REGLEMENT DE JEU

JEU SMS LABEYRIE CARREFOUR

OPERATION 11909

Du 20/03/2018 au 02/04/2018

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société LABEYRIE SAS France, au capital de 8 185 599€, dont le siège social est situé au 32 route de Bayonne, 40230 ST GEOURS DE MAREMNE, inscrite au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro RCS Dax 347902587, organise dans la période du 20/03/2018 au 02/04/2018 inclus, un jeu SMS avec obligation d'achat et instants gagnants dans les magasins CARREFOUR participants.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est avec obligation d'achat, est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel de la société organisatrice et des sociétés gestionnaires et de contrôle, et de leur famille proche (ascendants et descendants directs, conjoints).

La participation est personnelle et limitée à une seule participation et un seul gain par foyer (même nom, même numéro de mobile, même adresse postale et/ou même IBAN/BIC).

Nul ne peut participer pour le compte d'une autre personne.

Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation sera immédiatement exclue du jeu sans pouvoir prétendre au bénéfice d'un lot ; les participants autorisent la société organisatrice à faire toute vérification concernant leur identité et leur adresse.

La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

De manière générale, les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation déloyal ou tout comportement frauduleux qui ne serait pas conforme au présent Règlement et qui nuirait au bon et normal fonctionnement du Jeu.

ARTICLE 3 – DUREE ET MODALITES DU JEU & DESIGNATION DES GAGNANTS

3.1. Le Jeu est ouvert durant la période du 20/03/2018 au 02/04/2018 inclus à tout participant répondant aux conditions fixées à l'article 2 du présent Règlement.

3.2. La participation se fait uniquement par téléphone et aucun autre mode de participation ne sera pris en compte. Le participant doit être le titulaire de l'abonnement téléphonique.

3.3. Pour participer, il suffit de se rendre dans un point de vente CARREFOUR participant, d'acheter un produit Labeyrie parmi les références éligibles* entre le 20/03/2018 et le 02/04/2018 inclus (dates du ticket de caisse faisant foi) puis d'envoyer le mot clé "LABEYRIE" par SMS au 7 10 71 (0.50€ TTC + coût d'un sms).

(*) Voir liste des références éligibles en annexe 1

3.4. Si le SMS du participant coïncide avec l'instant gagnant ouvert, celui-ci sera immédiatement informé par SMS qu'il a gagné et de la teneur du lot gagné. Si le participant a gagné l'une des deux dotations mises en jeu, celui-ci dispose de 48 heures pour renvoyer ses coordonnées complètes par SMS (nom, prénom, adresse postale, n° de téléphone et adresse email). Passé ce temps, le participant ne pourra plus prétendre au gain.

3.5. Le gagnant de la voiture devra envoyer sous pli suffisamment affranchi (cachet de la poste faisant foi) le ticket de caisse avec la date, le prix et le libellé entourés, le code-barres du produit recopié et ses coordonnées complètes sur papier libre, à l'adresse de l'opération suivante : JEU SMS LABEYRIE CARREFOUR - OPERATION 11909 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 pour pouvoir bénéficier de son gain.

3.6. Si le SMS du participant ne coïncide pas avec un instant gagnant ouvert, le participant sera considéré comme perdant et sera averti par SMS.

3.7. Il est convenu que les données contenues dans les systèmes informatiques de la société organisatrice ou son mandataire ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant du traitement informatique relatif au jeu.

3.8. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, un SMS leur sera renvoyé pour leur permettre de communiquer des coordonnées non erronées. Si après le deuxième envoi, les coordonnées sont de nouveau incomplètes, invalides, et/ou présentant une anomalie, la demande ne sera pas prise en considération et les gagnants perdront alors le bénéfice de leur dotation. Toute information ou coordonnée incomplète, invalide, et/ou présentant une anomalie, ne sera pas prise en considération et le gagnant perdra alors le bénéfice de leur dotation.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Sont mis en jeu par instants gagnants :

- *1 voiture électrique Renault Zoé (hors location de batterie) d'une valeur indicative commerciale de 25 100 € TTC.*
- *235 minis enceintes Bluetooth en bois d'une valeur unitaire indicative commerciale de 27,60 € TTC.*

Les minis enceintes seront envoyées par voie postale aux gagnants dans un délai de 6 à 8 semaines environ après la date de réception de leurs coordonnées. Le gagnant de la voiture électrique pourra bénéficier de son gain après vérification de ses preuves d'achat et récupérer la voiture dans la concession Renault la plus proche de chez lui.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir au gagnant ou à leurs accompagnants pendant l'utilisation et/ou la jouissance de leur prix.

Dans l'hypothèse où pour une raison indépendante de la volonté de la société organisatrice, le gagnant ne pourrait bénéficier de sa dotation, cette dernière sera définitivement perdue et ne sera pas réattribuée. En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de sa volonté, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Le prix offert ne peut donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou leur échange contre d'autres biens ou services, pour quelque cause que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de valeur et de nature équivalente en cas d'indisponibilité de l'un des lots.

Le lot ne sera ni cessible, ni transmissible, ni échangeable contre tout autre lot ou contre toute contre-valeur monétaire ou sous quelque forme que ce soit de la part du gagnant.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La société organisatrice se réserve le droit de modifier, reporter, compléter ou annuler sans préavis tout ou partie de cette opération. Elle ne saura en être tenue responsable et aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre. La société organisatrice ne saurait non plus être tenue pour responsable de l'encombrement des lignes téléphoniques, de la qualité de l'équipement des participants, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée si les participations au jeu via SMS n'ont pas été enregistrées ou sont impossibles à vérifier ou à décrypter.

Les informations personnelles demandées aux participants (adresse postale, n° de téléphone et adresse mail notamment) sont indispensables pour assurer la bonne exécution de gestion et d'expédition des colis leur étant destinés. Elles ne seront utilisées qu'aux seules fins de bonne exécution de ces prestations

Notamment, la Société Organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le service téléphonique serait indisponible pendant la durée de l'opération ou pour le cas où les adresses communiquées par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de leur téléphone, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique lors ou après la connexion serveur téléphonique.

La Société Organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vol, destruction, accès non autorisé ou modification des inscriptions. La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des réseaux téléphoniques, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission par SMS, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau téléphonique.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu concours, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion serveur téléphonique. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement téléphonique contre toute atteinte ou attaque d'origine exogène. La connexion de toute personne au serveur téléphonique et la participation des joueurs au jeu concours se fait sous leur entière responsabilité. La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

D'une manière générale la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir du fait de son utilisation.

S'agissant du lot minis enceintes, la société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle relative au transport du lot attribué. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards et/ou des pertes en cours d'acheminement du fait des services postaux ou des transporteurs, ni de destruction totale ou partielle des prix par ce type de transport ou en cas de dysfonctionnement de ces services, ou pour tout autre cas. La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'état du lot à la livraison ou de son défaut de fabrication, le gagnant faisant son affaire de tout recours éventuel contre le transporteur ou le fabricant.

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité relative à une éventuelle insatisfaction du gagnant concernant son lot.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le participant peut se faire rembourser les frais de participation au jeu sur la base forfaitaire de 0.65€ / SMS (selon opérateur), sur simple demande écrite faite au plus tard le 30/04/2018 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée d'un relevé bancaire (IBAN-BIC) à l'adresse du Jeu : JEU SMS LABEYRIE CARREFOUR - OPERATION 11909 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3, en précisant le nom du jeu, le numéro du mobile utilisé, l'heure et la date d'envoi du ou des SMS, et en joignant une copie du contrat d'abonnement de l'opérateur de télécommunication par lequel les messages ont été envoyés, une copie de la facture détaillée de l'opérateur par lequel les messages ont été envoyés, et dans le cas des cartes prépayées, une fiche d'identification.

La demande de remboursement du timbre de demande de remboursement de la participation doit être concomitante (dans la même enveloppe) à la demande de remboursement des frais de participation au jeu (base tarif lent < 20g).

Il ne sera accepté aucune demande de remboursement multiple. Les remboursements seront effectués dans un délai de 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressé après le 30/04/2018 sera considérée comme nulle. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse, même IBAN-BIC, même numéro de mobile).

ARTICLE 7 – DEPOT ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu.

Le présent règlement est déposé auprès de la Selarl COUTANT-GALLIER Huissiers de Justice Associés 47 bis B boulevard Carnot, La Nativité 13100 Aix en Provence, et peut être obtenu gratuitement sur simple demande écrite adressée au plus tard le 02/04/2018 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse du jeu : JEU SMS LABEYRIE CARREFOUR OPERATION 11909 - 13766 AIX EN PROVENCE CEDEX 3.

Remboursement du timbre de demande de règlement au tarif lent en vigueur (base < 20 g) sur simple demande écrite faite au plus tard le 30/04/2018 accompagnée d'un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer, même nom, même adresse, même IBAN-BIC) à l'adresse du jeu. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 30/04/2018 sera considérée comme nulle.

ARTICLE 8 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants seront traitées conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de retrait et d'opposition à l'utilisation à des fins de prospection commerciale des informations les concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Service Consommateurs Labeyrie - Anne Magescq - route de Bayonne - 40230 St Geours de Maremne. Les données personnelles communiquées par les participants seront utilisées uniquement dans le cadre de cette opération et ne seront pas utilisées par la suite.

ARTICLE 9 – EXPLOITATION DE L'IMAGE DU GAGNANT

Le gagnant autorise expressément et gratuitement la société organisatrice à utiliser dans le cadre de toute opération publicitaire liée à ce jeu et en tant que tel, son nom, prénom, photo et adresse, sans restriction ni réserve pour une durée d'un an et pour la France métropolitaine et sans que cela ne lui confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 10 – LITIGES

Toute difficulté relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement sera tranchée par la société organisatrice dont les décisions sont sans appel.

Les contestations et réclamations écrites ne seront plus prises en compte par la société organisatrice passé un délai de un mois après la clôture du jeu.

Toute fraude ou tentative de fraude au présent jeu par un participant entraînera l'élimination de ce dernier et pourra donner lieu à des poursuites.

ANNEXE 1 : Liste des références éligibles à l'offre

3033610043218	BARQUETTE FOIE GRAS CANARD 30%MX 300G
3033610045649	BARQUETTE FOIE GRAS CANARD SAUTERNES 30%MX 300G
3033610036876	BARQUETTE FOIE GRAS CANARD BONBAZILLAC 30%MX 300G
3033610034759	TORCHON FOIE GRAS DE CANARD ENTIER 200G
3033610034735	TORCHON FOIE GRAS DE CANARD ENTIER SAUTERNES 200G
3033610034742	LOBE FOIE GRAS DE CANARD ENTIER 230G IGPSO
3033610002017	JAMBONON PATA NEG 24M 4TR 60G
3033610002307	JAMBON SERRA 18M 6TR 100G
3033610002123	CHARCUTERIE PATA NEGRA 110G
3033610076650	SF NOR DEGUSTATION - 8 TR
3033610076667	SF ECO DEGUSTATION - 8 TR
3033650076674	SF IRL DEGUSTATION - 8 TR
3033610076681	SF SAU DEGUSTATION - 8 TR
3033610076698	SF BIO DEGUSTATION - 8 TR
3033610071303	SF NOR 2 TR
3033610071136	SF NOR 4 TR
3033610074892	SF NOR 6 TR
3033610084792	SF NOR TRS 4 TR
3033610072010	SF ECO 2 TR
3033610080916	SF ECO 4 TR
3033610083757	SF ECO 6 TR
3033610064466	SF IRL 4 TR
3033610062516	SF SAU 4 TR
3033610075639	SF SAU 6 TR
3033610072707	SF BIO 2 TR
3033610062714	SF BIO 4 TR
3033610062950	SF BIO 6 TR
3033610072935	SF NOR 4 TR - GRANDES ORIGINES
3033610081425	SF ECO 4 TR - GRANDES ORIGINES
3033610075004	SF SAU 4 TR - GRANDES ORIGINES
3033610068402	SF NOR 4 TR - ATELIER LABEYRIE
3033610068426	TF France 4 TR - ATELIER LABEYRIE
3033610054719	TF France 4 TR